

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

**ARRETE**

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR  
L'ASSOCIATION SAVIGNY ATHLETISME 91**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2144-3 et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°26/186 du Conseil municipal, séance du 17 juin 2015, relative au Règlement Intérieur des salles municipales pour les usagers collectifs,

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association,

VU la demande en date du 20 avril 2023 présentée par l'association Savigny Athlétisme 91 représentée par Monsieur Yannick DESMEDT – Président,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La mise à disposition de la salle Champagne 1 sise 26, rue Charles Mossler à Savigny-sur-Orge (91600) est accordée à l'association Savigny Athlétisme 91 représentée par Monsieur Yannick DESMEDT – Président, le samedi 20 mai 2023 de 09h00 à 12h00 et le dimanche 21 mai 2023 de 13h30 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur des Salles Municipales – figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 22 mai 2023

Alexis TEILLET  
Maire

